

Feuillet d'accompagnement

Renouvellement du certificat / Maintien d'inscription

Représentants autonomes inscrits en **assurance**, **expertise en règlement de sinistres** ou **planification financière**

Ce feuillet d'accompagnement a été conçu pour aider les représentants autonomes inscrits en **assurance**, en **expertise en règlement de sinistres** ou en **planification financière** à répondre aux questions du formulaire de renouvellement du certificat et maintien d'inscription.

Un feuillet d'accompagnement distinct a été conçu pour les représentants autonomes inscrits en courtage hypothécaire.

Si vous avez besoin de plus de précision, nous vous invitons à communiquer avec notre Centre d'information, au 1 877 525-0337.

Consignes générales

Pour vous aider à déclarer vos liens d'affaires, veuillez vous référer au feuillet d'accompagnement *Gestion des liens d'affaires*.

L'Autorité vous suggère de prendre en note les liens d'affaires que vous devrez déclarer une fois votre formulaire de renouvellement du certificat / maintien d'inscription rempli. Si vous remplissez votre formulaire dans les services en ligne, vous pourrez en imprimer une copie avant de le transmettre.

Définitions

Agent général : Inscrit à qui un assureur a délégué certaines tâches et qui agit comme intermédiaire entre cet assureur et d'autres inscrits. Cette définition inclut les agents généraux, les agents généraux affiliés et toute autre appellation de l'industrie qui répond à la définition ci-dessus.

Assureur : Entreprise inscrite auprès de l'Autorité en vertu de la Loi sur les assureurs.

Grossiste : Entreprise qui exécute concurremment ou indépendamment des activités de courtage et des activités de souscription.

Inscrit : Cabinet, société autonome ou représentant autonome au sens de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Prêteur hypothécaire : Entreprise ou personne physique qui octroie des prêts garantis par hypothèque immobilière aux clients de l'inscrit.

DÉCLARATION EN LIEN AVEC LA PRATIQUE

Vous devez répondre à toutes les questions de cette déclaration. Notez les liens d'affaires à déclarer et référez-vous au feuillet d'accompagnement Gestion des liens d'affaires au besoin.

Q1 - Utilisez-vous une raison sociale (« faisant affaire sous »)?

Une **raison sociale** est un nom d'entreprise. Votre raison sociale doit être immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec si elle ne contient pas votre prénom et votre nom.

Q2- Recevez-vous ou percevez-vous des sommes pour le compte d'autrui (par exemple, pour un assureur ou un client)?

Les **sommes perçues pour le compte d'autrui** sont celles que vous recevez ou encaissez au nom de quelqu'un d'autre dans l'exercice de vos activités, par exemple pour le paiement d'une prime à l'assureur, un remboursement à l'assuré ou le versement d'une indemnité. Cela ne viserait pas, par exemple, un chèque émis au nom de l'assureur qui transiterait par vous avant d'être remis à l'assureur.

Si vous recevez ou percevez des sommes d'argent pour le compte d'autrui, vous devez détenir un compte séparé auprès d'une institution financière et y déposer sans délai toutes les sommes reçues ou perçues au nom d'autrui. À ce sujet, voir la section 1.8 du <u>Guide sur la gouvernance et la conformité des inscrits</u>.

Vous devez répondre « oui » seulement si les sommes sont perçues dans le cadre de vos activités régies par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Q3- Détenez-vous un ou plusieurs comptes séparés ou en fidéicommis?

Le **compte séparé** est un compte distinct ouvert au sein d'une institution financière (autorisée à recevoir des dépôts au Canada) et dans lequel vous devez déposer toutes les sommes que vous recevez ou percevez pour le compte d'autrui. Ce compte est distinct de celui ou ceux servant aux opérations courantes de votre entreprise afin que les sommes détenues pour le compte d'autrui ne soient pas confondues avec les actifs de votre entreprise. Vous devez déclarer votre ou vos comptes séparés à l'Autorité. À ce sujet, voir la section 1.8 du *Guide sur la gouvernance et la conformité des inscrits*.

4- Êtes-vous détenteur d'un ou de plusieurs prêts auprès d'un ou de plusieurs assureurs ou prêteurs hypothécaires?

Cette question vise les prêts monétaires dont le prêteur est un assureur ou un prêteur hypothécaire.

Vous devez déclarer uniquement les ententes de prêt conclues avec les assureurs ou les prêteurs hypothécaires avec lesquels vous avez des liens d'affaires dans le cadre de l'exercice de vos activités visées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Q5- Êtes-vous détenteur d'un ou de plusieurs prêts auprès d'un ou de plusieurs inscrits?

Cette question vise les prêts monétaires dont le prêteur est un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome.

Q6- Faites-vous du partage de commissions avec une ou plusieurs entreprises inscrites auprès de l'Autorité?

Cette question vise toute entreprise inscrite auprès de l'Autorité en vertu de la *Loi sur la distribution* de produits et services financiers.

Un **partage de commissions** a lieu lorsqu'un inscrit (cabinet, société autonome ou représentant autonome) fractionne ou divise la rémunération qui lui a été payée pour en remettre une partie à une autre personne autorisée par la loi à la recevoir. Il y a partage de commissions lorsque la vente d'un produit ou la prestation d'un service a été faite par un seul inscrit qui assume la responsabilité envers le client et qu'un autre inscrit reçoit une partie de la rémunération pour la transaction réalisée et accepte d'en effectuer un partage (par exemple, suivant le référencement d'un client).

Par ailleurs, lorsque deux inscrits vendent un produit ou rendent un service conjointement à un client, ils sont tous les deux responsables de leurs services envers ce client. Chacun a donc le droit de recevoir le paiement d'une commission. Il ne s'agit pas d'un partage de commissions.

Ne constitue pas non plus un partage de commissions le fait de verser une rémunération sous forme de commission à un inscrit lorsqu'elle découle d'une entente de distribution. Par exemple, un agent général qui verse une rémunération sous forme de commission à un inscrit qui a vendu un produit par son intermédiaire.

Vous devez déclarer les ententes en vertu desquelles vous partagez une commission, mais aussi celles en vertu desquelles vous recevez un partage de commissions. L'existence de l'entente sera divulguée, mais pas ses modalités.

7 Faites-vous du partage de commissions avec un courtier ou une agence régipar la Loi sur le courtage immobilier?

Cette question vise le courtier ou l'agence régi par la Loi sur le courtage immobilier.

Un **partage de commissions** a lieu lorsqu'un inscrit (cabinet, société autonome ou représentant autonome) fractionne ou divise la rémunération qui lui a été payée pour en remettre une partie à une autre personne autorisée par la loi à la recevoir. Il y a partage de commissions lorsque la vente d'un produit ou la prestation d'un service a été faite par l'inscrit qui assume la responsabilité envers le client et accepte d'en effectuer un partage avec un courtier ou une agence régi par la *Loi sur le courtage immobilier* (par exemple, suivant le référencement d'un client).

Vous devez déclarer les ententes en vertu desquelles vous partagez une commission, mais aussi celles en vertu desquelles vous recevez un partage de rétribution. L'existence de l'entente sera divulguée, mais pas ses modalités.

Q8 Faites-vous du partage de commissions avec une ou plusieurs entreprises autres que celles prévues aux questions 6 et 7?

Cette question vise toute autre entreprise que celles visées aux questions 6 et 7.

Un **partage de commissions** a lieu lorsqu'un inscrit (cabinet, société autonome ou représentant autonome) fractionne ou divise la rémunération qui lui a été payée pour en remettre une partie à une autre personne autorisée par la loi. Il y a partage de commissions lorsque la vente d'un produit ou la prestation d'un service a été faite par l'inscrit qui assume la responsabilité envers le client et accepte d'en effectuer un partage avec toute autre entreprise que celles visées aux questions 6 et 7 (par exemple, suivant le référencement d'un client).

Vous devez déclarer les ententes en vertu desquelles vous partagez une commission, mais aussi celles en vertu desquelles vous recevez un partage de rémunération. L'existence de l'entente sera divulguée, mais pas ses modalités.

Q9 Disposez-vous d'ententes avec des indicateurs de clients ou avez-vous versé des sommes à des indicateurs au cours de l'année civile s'étant terminée le 31 décembre dernier?

L'indication de clients, aussi appelée « référencement », est le fait de diriger un client vers une personne ou une entreprise qui est susceptible de lui vendre un produit ou de lui proposer un service. L'indicateur peut être une personne physique ou une personne morale.

Par exemple, vous pourriez verser des sommes à un indicateur parce qu'il vous a référé un ou plusieurs clients potentiels ou qu'il vous a fourni une liste de noms. La rémunération de l'indicateur ne doit pas dépendre de la vente d'un produit ou de la prestation d'un service. L'indicateur pourra, par exemple, être payé par un montant pour chaque référence, un montant forfaitaire, un montant annuel, etc.

Q10- Avez-vous des ententes avec un ou plusieurs assureurs ou prêteurs hypothécaires pour l'hébergement de serveurs et/ou de sites Internet, pour la fourniture de services administratifs, de matériel ou de locaux, ou encore pour le prêt de personnel?

Cette question vise les ententes conclues avec un assureur ou un prêteur hypothécaire en vertu desquelles un assureur ou un prêteur hypothécaire opère des services, à ses frais, pour votre bénéfice. Ce type d'entente **vous permet de retirer un avantage pour lequel vous ne déboursez aucuns frais**. Cette question ne vise pas, par exemple, les services pour lesquels vous payez des frais administratifs mensuels.

Hébergement de serveurs et/ou de sites Internet : Par exemple, l'hébergement et la maintenance de votre site Internet. Cette question ne vise pas l'accès que vous donne l'assureur ou le prêteur hypothécaire à sa plateforme ou à son système informatique.

Services administratifs : Par exemple, la vérification de la conformité de vos transactions ou le service de renouvellement ou de suivi de vos contrats.

Matériel : Par exemple, des fournitures de bureau, de l'équipement informatique ou de l'ameublement.

Locaux : Espace de bureau ou local mis à votre disposition.

Prêt de personnel : Par exemple, une adjointe administrative.

Q11 - Avez-vous des ententes avec un ou plusieurs inscrits pour l'hébergement de serveurs et/ou de sites Internet, pour la fourniture de services administratifs, de matériel ou de locaux, ou encore pour le prêt de personnel?

Cette question vise uniquement les ententes conclues avec un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome. Ce type d'entente **vous permet de retirer un avantage pour lequel vous ne déboursez aucuns frais**. Cette question ne vise pas, par exemple, les services pour lesquels vous payez des frais administratifs mensuels.

Hébergement de serveurs et/ou de sites Internet : Par exemple, l'hébergement et la maintenance de votre site Internet. Cette question ne vise pas l'accès que vous donne un autre inscrit à sa plateforme ou à son système informatique.

Services administratifs : Par exemple, la vérification de la conformité de vos transactions ou le service de renouvellement ou de suivi de vos contrats.

Matériel : Par exemple, des fournitures de bureau, de l'équipement informatique ou de l'ameublement.

Locaux : Espace de bureau ou local mis à votre disposition.

Prêt de personnel : Par exemple, une adjointe administrative.

Q12- Avez-vous un plan de continuité des affaires?

Un **plan de continuité des affaires** est un **document écrit** qui permet de déterminer les actions à prendre afin d'assurer la continuité et la reprise de vos activités à la suite d'un incident (par exemple, la perte de vos systèmes informatiques, un incendie, une pandémie, ou une inondation dans vos locaux). Dans certains cas, le plan peut également prévoir les mesures à prendre en cas d'invalidité ou d'incapacité de votre part.

Si vous avez un plan de continuité des affaires, veuillez indiquer à quelle année remonte sa dernière révision. Si sa dernière révision remonte à une date antérieure à celles disponibles dans les services en ligne, veuillez sélectionner l'année la plus ancienne.

Q13- Facturez-vous à votre clientèle des frais de contrat ou de transaction, des honoraires, des émoluments ou des frais administratifs (tous autres frais que les primes ou les taux)?

Cette question réfère à tous les frais que vous facturez aux consommateurs pour vos services, autres que ceux exigés par l'assureur, comme des frais d'ouverture de dossier. Un émolument est une rémunération ou une rétribution représentant un traitement fixe ou variable demandé au client pour les produits qui lui sont vendus ou les services qui lui sont rendus.

Q14- Avez-vous des clients qui n'ont plus d'adresse de résidence au Québec?

Cette question vise votre clientèle existante qui n'a plus d'adresse de résidence au Québec et dont la résidence actuelle se situe dans un lieu où vous n'avez pas l'autorisation d'exercer des activités.

Q15- Avez-vous des partenariats avec les entités suivantes?

Cette question vise à préciser le type d'entreprises non-inscrites avec lesquelles vous avez des partenariats. Elle vise vos partenariats ou vos relations d'affaires en lien direct avec vos activités d'assurance, excluant le volet administratif ou de gestion d'entreprise.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Vous devez répondre aux questions de cette déclaration si vous avez un droit d'exercice en assurance de dommages, que vous ayez exercé ou non des activités dans cette discipline au cours de la dernière année. Notez les liens d'affaires à déclarer et référez-vous au feuillet d'accompagnement Gestion des liens d'affaires au besoin.

Q1 = Avez-vous vendu des produits d'assurance de dommages au Québec au cours de l'année civile s'étant terminée le 31 décembre dernier?

Si oui, veuillez indiquer le volume d'affaires placé auprès des assureurs pour lesquels vous avez vendu des produits. Vous devez fournir l'information seulement pour les assureurs représentant au moins 10 % de votre volume d'affaires au Québec par type de produits.

Vous devez inscrire un seul assureur par ligne et indiquer le volume de primes **en dollars** (montants approximatifs). Veuillez répondre au meilleur de votre connaissance.

La liste des assureurs est disponible sur le registre public qui se trouve sur le site Web de l'Autorité : https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/

Q2- De façon générale, de combien d'assureurs demandez-vous des soumissions avant d'offrir un produit ou des produits à votre clientèle?

Veuillez inscrire le nombre moyen d'assureurs à qui vous demandez une soumission avant d'offrir un produit à votre clientèle.

Veuillez inscrire « S.O. » si vous n'offrez aucun produit.

Q3- De façon générale, de combien d'assureurs présentez-vous un choix de produits à votre clientèle?

Veuillez inscrire le nombre moyen d'assureurs dont vous présentez les produits à votre clientèle.

Veuillez inscrire « S.O. » si vous n'offrez aucun produit.

Q4- Utilisez-vous les services de grossistes?

Dans le domaine de l'assurance de dommages, les **grossistes** sont des entreprises qui exécutent concurremment ou indépendamment des activités de courtage et des activités de souscription.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ASSURANCE DE PERSONNES

Vous devez répondre aux questions de cette déclaration si vous avez un droit d'exercice en assurance de personnes, que vous ayez exercé ou non des activités dans cette discipline au cours de la dernière année. Notez les liens d'affaires à déclarer et référez-vous au feuillet d'accompagnement Gestion des liens d'affaires au besoin.

Q1 - Avez-vous une entente directe de distribution avec des assureurs?

L'Autorité souhaite savoir si vous traitez directement avec un assureur pour offrir des produits d'assurance, sans passer par l'intermédiaire d'un agent général.

Q2- Avez-vous une entente de distribution avec des agents généraux?

L'Autorité souhaite savoir si vous avez conclu une entente pour utiliser les services d'un agent général.

On entend par **agent général** tout inscrit à qui un assureur a délégué certaines tâches et qui agit comme intermédiaire entre cet assureur et d'autres inscrits. Cette définition inclut les agents généraux, les agents généraux affiliés et toute autre appellation de l'industrie qui répond à la définition ci-dessus.

Q3- Avez-vous une entente de distribution avec d'autres inscrits?

L'Autorité souhaite savoir si vous avez conclu une entente de distribution avec un autre inscrit sans que ce dernier n'agisse comme un agent général auprès de vous.

Q4- Indiquez le volume de primes vendues au Québec pour l'année civile s'étant terminée le 31 décembre dernier.

Veuillez répondre au meilleur de votre connaissance. L'Autorité souhaite connaître le volume des primes **vendues**. Vous devez donc exclure vos commissions de renouvellement.

Veuillez indiquer le volume de primes vendues pour chacun des produits énumérés ainsi que le volume total (montants approximatifs).

- Si vous n'avez pas vendu l'un des produits énumérés au cours de cette période, veuillez inscrire
 « 0 \$ » sur la ligne correspondante.
- > Si vous n'avez vendu aucun produit au cours de cette période, veuillez inscrire « 0 \$ » sur chacune des lignes.

Les **prestations du vivant** comprennent entre autres les produits de maladie grave, d'invalidité, et d'accident et maladie.

Les **prestations de décès** réfèrent aux produits d'assurance vie.

Les **produits de rentes** visent notamment les fonds distincts. Pour les rentes comme pour les fonds distincts, les primes correspondent aux montants investis.

L'actif sous gestion en fonds distincts correspond à la valeur globale au 31 décembre de l'ensemble des primes investies.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES

Vous devez répondre aux questions de cette déclaration si vous avez un droit d'exercice en assurance collective de personnes, que vous ayez exercé ou non des activités dans cette discipline au cours de la dernière année. Notez les liens d'affaires à déclarer et référez-vous au feuillet d'accompagnement Gestion des liens d'affaires au besoin.

Q1 - Avez-vous une entente directe de distribution avec des assureurs?

L'Autorité souhaite savoir si vous traitez directement avec un assureur pour offrir des produits d'assurance, sans passer par l'intermédiaire d'un agent général.

Q2 Avez-vous une entente de distribution avec des agents généraux?

L'Autorité souhaite savoir si vous avez conclu une entente pour utiliser les services d'un agent général.

On entend par **agent général** tout inscrit à qui un assureur a délégué certaines tâches et qui agit comme intermédiaire entre cet assureur et d'autres inscrits. Cette définition inclut les agents généraux, les agents généraux affiliés et toute autre appellation de l'industrie qui répond à la définition ci-dessus.

Q3- Avez-vous une entente de distribution avec d'autres inscrits?

L'Autorité souhaite savoir si vous avez conclu une entente de distribution avec un autre inscrit sans que ce dernier n'agisse comme un agent général auprès de vous.

Q4- Indiquez le volume de primes vendues au Québec pour l'année civile s'étant terminée le 31 décembre dernier.

Veuillez répondre au meilleur de votre connaissance. Pour les rentes collectives, les primes correspondent aux montants investis.

Veuillez indiquer le volume de primes vendues pour chacun des produits énumérés ainsi que le volume total (montants approximatifs).

- Si vous n'avez pas vendu l'un des produits énumérés au cours de cette période, veuillez inscrire
 « 0 \$ » sur la ligne correspondante.
- > Si vous n'avez vendu aucun produit au cours de cette période, veuillez inscrire « 0 \$ » sur chacune des lignes.